
S E N A T

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Mercredi 19 octobre 1960. — *Présidence de M. Mistral, puis de M. Cornat, vice-présidents.* — La commission a désigné :

M. Laurent-Thouverey comme rapporteur des projets de loi (n° 324, session 1959-1960), adopté par l'Assemblée Nationale, portant ratification du décret n° 59-1128 du 28 septembre 1959 modifiant partiellement le tarif des droits de douane d'importation et (n° 326, session 1959-1960), adopté par l'Assemblée Nationale, ratifiant le décret n° 60-437 du 7 mai 1960 portant réduction provisoire de la perception des droits de douane d'importation applicables, en régime de droit commun, en tarif minimum, à certaines pâtes à papier.

M. Brégégère comme rapporteur du projet de loi (n° 327, session 1959-1960), adopté par l'Assemblée Nationale, portant ratification du décret n° 60-344 du 8 avril 1960 portant rétablissement, relèvement, réduction et suspension de la perception de certains droits de douane d'importation dans le territoire douanier.

Puis elle a adopté, dans le texte voté par l'Assemblée Nationale :

— sur le rapport de M. de Villoutreys, le projet de loi (n° 231, session 1959-1960), adopté par l'Assemblée Nationale, portant ratification du décret n° 59-1494 du 28 décembre 1959 portant réduction provisoire, quant à la perception, du droit de douane d'importation applicable à l'acide alginique, ses sels et ses esters, à l'état sec ;

— sur le rapport de M. Billiemaz, le projet de loi (n° 232, session 1959-1960), adopté par l'Assemblée Nationale, portant ratification du décret n° 60-109 du 10 février 1960 modifiant le tarif des droits de douane d'importation applicable à l'entrée dans le territoire douanier ;

— sur le rapport de M. Jager, le projet de loi (n° 233, session 1959-1960), adopté par l'Assemblée Nationale, portant ratification du décret n° 60-107 du 8 février 1960 portant modification du tarif des droits de douane d'importation en ce qui concerne certains produits sidérurgiques ;

— sur le rapport de M. Gadoin, le projet de loi (n° 234, session 1959-1960), adopté par l'Assemblée Nationale, portant ratification du décret n° 60-53 du 18 janvier 1960 suspendant, jusqu'au 31 mars 1960 inclus, la perception des droits de douane d'importation applicables à certains produits ;

— sur le rapport de M. Pams, le projet de loi (n° 246, session 1959-1960), adopté par l'Assemblée Nationale, portant ratification du décret n° 59-1496 du 28 décembre 1959 portant suspension provisoire de la perception des droits de douane applicables aux pilotes automatiques pour la navigation aérienne, repris sous la rubrique ex n° 90-28 C c du tarif des droits de douane d'importation ;

— sur le rapport de M. Desseigne, le projet de loi (n° 247, session 1959-1960), adopté par l'Assemblée Nationale, portant ratification du décret n° 59-1495 du 28 décembre 1959 suspendant provisoirement la perception des droits de douane d'importation applicables aux graines de ricin et réduisant provisoirement le taux de perception du droit de douane d'importation sur les huiles de ricin brutes ou épurées ;

— sur le rapport de M. Lebreton, le projet de loi (n° 288, session 1959-1960), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la ratification du décret n° 59-672 du 28 mai 1959 portant non-approbation partielle de la délibération n° 59-11 de l'Assemblée territoriale de la Polynésie française suspendant ou réduisant les droits de douane sur certains produits ;

— sur le rapport de M. Laurent-Thouverey, le projet de loi (n° 289, session 1959-1960), adopté par l'Assemblée Nationale, portant ratification du décret n° 60-436 du 7 mai 1960 modifiant le tarif des droits de douane d'importation applicable à l'entrée dans le territoire douanier, en ce qui concerne certains films.

Enfin, elle a procédé à l'examen du rapport de M. Gadoin sur la proposition de loi (n° 49, session 1959-1960), de M. Beaujannot, tendant à abroger l'ordonnance n° 59-130 du 7 janvier 1959 relative à la captation des eaux du Val de Loire au profit de la ville de Paris.

Après un échange de vues auquel prirent part MM. Coutrot, Beaujannot, Paulian, Lalloy, Lebreton et Restat, les conclusions du rapporteur, tendant à l'abrogation de l'ordonnance n° 59-130 du 7 janvier 1959, ont été adoptées par la commission.

AFFAIRES SOCIALES

Mercredi 19 octobre 1960. — *Présidence de M. Roger Menu, président.* — La commission a désigné pour participer aux travaux de la commission des finances (art. 18, 3° alinéa, du règlement provisoire) :

Mme Cardot (crédits concernant les anciens combattants et victimes de guerre) ;

M. Bernier (crédits concernant le travail et la sécurité sociale) ;

M. Plait (crédits concernant la santé publique et la population) ;

M. Dulin (crédits concernant les prestations sociales agricoles).

M. Messaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 293, session 1959-1960) tendant à faciliter la reconversion professionnelle des Français rapatriés (Extrême-Orient, Proche-Orient, Tunisie, Maroc, etc.) en leur octroyant le bénéfice des dispositions sur le reclassement des handicapés physiques et l'emploi obligatoire des mutilés de guerre.

Puis, la commission a procédé à l'examen des amendements au projet de loi (n° 280, session 1959-1960), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif aux assurances maladie, invalidité et maternité des exploitants agricoles et des membres non salariés de leur famille.

Ont été adoptés :

— la première partie de l'amendement n° 30 de M. Kistler ;

— les amendements n° 45 de M. Kistler, 68 de M. Bouvard et 77 de M. Monichon ;

— l'amendement n° 86 de M. Soudant, l'auteur étant invité à présenter son texte sous la forme d'un sous-amendement à l'amendement n° 3 de M. Brousse ;

— l'amendement n° 61 de M. Grand, l'auteur ayant accepté de modifier son texte, qui a reçu la rédaction suivante :

« d) Des maladies autres que celles prévues ci-dessus, sous réserve de la fixation par décret de taux différents représentant le pourcentage des dépenses laissées à la charge de l'assuré » ;

— l'amendement n° 69, sous réserve d'une modification rédactionnelle ;

— l'amendement n° 32 de M. Kistler ;

— l'amendement n° 81 de M. Soudant et le premier alinéa de l'amendement n° 43 de M. Bajeux ;

— l'amendement n° 15 de M. Brousse rectifié de la façon suivante, pour tenir compte de la préoccupation manifestée par M. Bajeux dans la première partie de son amendement n° 43 :

« Elles sont allouées dans le cas où, en raison de son état de santé, l'intéressé est reconnu comme totalement inapte à l'exercice de la profession agricole » ;

— le sous-amendement n° 82 de Mme Cardot ;

— l'amendement n° 44 de M. Bajeux, l'auteur étant invité à remplacer, à la deuxième ligne de son texte, le mot « pondération » par le mot « adaptation » ;

— le sous-amendement n° 83 de M. Soudant, l'auteur étant invité à faire référence au « ... comité de gestion du budget annexe des prestations sociales agricoles » ;

— le sous-amendement n° 51 de M. Lagrange ;

— le sous-amendement n° 54 de M. Abel-Durand concernant l'amendement n° 21 de M. Brousse ; la commission a décidé que, pour le cas où le procédé de financement préconisé par elle serait repoussé par le Sénat, il lui faudrait demander une suspension de séance ;

— le sous-amendement n° 55 de M. Abel-Durand ;

— l'amendement n° 35 rectifié de M. Kistler, mais seulement si le texte de la commission des affaires sociales était rejeté ;

— les amendements n° 45 et 46 de M. Bajeux ;

— l'amendement n° 76 de M. Menu, appelé à remplacer l'amendement n° 26 de M. Brousse ;

— l'amendement n° 86 de M. Soudant, l'auteur ayant accepté de prévoir la consultation du « comité de gestion du budget annexe des prestations sociales agricoles » ;

— les amendements n° 47 de M. Bajeux ; n° 50 de M. du Halgouet ; n° 63 de M. Marie-Anne ; n° 28 de M. Monichon ; n° 73 de M. Ribeyre.

Par 28 voix contre 2, la commission s'est prononcée contre le principe de la limitation des prestations par le moyen de l'abattement annuel.

Par 28 voix contre 2, elle s'est montrée favorable au principe du ticket modérateur.

Ont été rejetés :

— les amendements n° 48 de M. Romaine ; n° 37 de M. Dutoit ; n° 31 de M. Kistler, son principe étant partiellement repris par l'amendement n° 61 rectifié de M. Grand ; les amendements n° 38 et 39 de M. Dutoit ; n° 88 de M. Dailly ; les sous-amendements n° 75 de M. Boulanger ; n° 65 de M. André ; n° 66 et 67 de M. de Villoutreys ; les amendements n° 34 de M. Kistler ; n° 52 rectifié de M. Lagrange ; n° 62 rectifié de M. Grand ; n° 56 de M. Abel-Durand ; n° 53 de M. Lagrange ; n° 57 de M. Abel-Durand ; n° 70 de M. Bouvard ; n° 58, 59 et 60 de M. Abel-Durand ; n° 49 de M. du Halgouet ; n° 71 de M. Bouvard, sous réserve d'un nouvel examen si le texte de la commission pour la gestion n'était pas adopté par le Sénat ; les amendements n° 40 de M. Dutoit ; n° 72 de M. Bouvard.

La commission a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat pour les amendements :

— n° 42 de M. Bajoux ; n° 74 de M. Bajoux ; n° 64 de M. Beloucif.

La deuxième partie de l'amendement n° 30 de M. Kistler a été réservée jusqu'à la prise de position du Sénat sur le financement.

Mme Cardot a précisé qu'elle retirerait son amendement n° 79 si le Gouvernement lui donnait les apaisements qu'elle souhaite.

M. Dutoit a indiqué qu'il retirerait son amendement n° 36 et M. Soudant ses amendements n° 84, 85 et 87.

Judi 20 octobre 1960. — *Présidence de M. Roger Menu, président.* — La commission a procédé à la nomination de ses représentants à la Conférence des parlementaires de l'O. T. A. N. pour l'année 1960-1961, renouvelant tout d'abord M. Méric dans les fonctions qu'il avait exercées en 1959-1960. A la suite d'un vote à bulletins secrets, M. Grand a été désigné comme titulaire, par 17 voix contre 7 à M. Plait et 2 abstentions ; M. Plait a été désigné comme suppléant.

Puis la commission, à la suite des décisions de principe intervenues au cours de la séance publique du 19 octobre, s'est livrée à un nouvel examen des amendements au projet de loi (n° 280, session 1959-1960), adopté par l'Assemblée Nationale,

relatif aux assurances maladie, invalidité et maternité des exploitants agricoles et des membres non salariés de leur famille.

A été décidé le maintien des amendements n° 1, 2, 3, 4 de M. Brousse.

Les amendements n° 19 et 20 rectifié, de M. Brousse, ont été fusionnés.

Par contre, les amendements n° 5 et 21, de M. Brousse, et 51 de M. Lagrange, seront retirés.

A l'article 1106-7, un amendement sera déposé pour substituer la référence du bénéfice forfaitaire agricole à celle du revenu cadastral assorti d'un coefficient d'adaptation.

En ce qui concerne la gestion, la commission a longuement examiné l'amendement n° 90, déposé au nom du Gouvernement par M. Rochereau. A l'unanimité, cet amendement a été adopté après l'adoption d'un sous-amendement portant suppression de la fin du dernier alinéa, à partir des mots : « et des entreprises d'assurances visées par le décret du 14 juin 1938... ».

En cas de vote de ce dernier sous-amendement, la commission a décidé de donner un avis favorable au sous-amendement n° 91 de M. Abel-Durand.

Il a été décidé que si l'amendement n° 90 était repoussé par le Sénat, la commission devrait demander la suppression de l'article 1106-9 du Code rural.

L'amendement n° 26 de M. Brousse sera retiré et l'amendement n° 29 transformé en un sous-amendement à l'amendement n° 78 de M. Monichon

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Mardi 18 octobre 1960. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a tenu séance pour entendre un exposé de M. Kistler, rapporteur du projet de loi (n° 280, session 1959-1960), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif aux assurances maladie, invalidité et maternité des exploitants agricoles et des membres non salariés de leur famille, qui lui a fait un exposé sur certains amendements relatifs à la cotisation et à la gestion.

Après un large débat auquel ont participé, notamment, MM. Driant, Coudé du Foresto, Louvel, de Montalembert, Masteau, Kistler et Alex Roubert, président, la commission a décidé de ne pas modifier ses conclusions antérieures.

Mercredi 19 octobre 1960. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — *Au cours d'une première séance, tenue le matin, M. Marcel Pellenc, rapporteur général, a fait à la commission un exposé sur la situation du budget de 1961 dans le contexte économique actuel. Il a passé en revue l'état de la production.*

Si la production agricole est, dans l'ensemble, satisfaisante, le rythme de croissance de la production industrielle est insuffisant. Le plan intérimaire de deux ans portant sur les années 1960 et 1961, inséré entre le troisième et le quatrième plan pour combler le retard pris par l'industrie, ne permettra pas, selon toute probabilité, d'atteindre les objectifs fixés, alors que les économies de nos partenaires du Marché commun sont en pleine croissance.

Dans le domaine des prix, si les prix de gros n'ont pas varié de façon sensible, les résultats donnés par les indices généraux, tant l'indice des 250 articles que l'indice des 179 articles, manifestent un amenuisement du pouvoir d'achat de la monnaie. Puis, le rapporteur général a étudié l'évolution des salaires dans le secteur privé et le secteur nationalisé ainsi que l'évolution du traitement des fonctionnaires.

Quant aux relations extérieures, jusqu'au mois d'août dernier, notre balance commerciale a été, chaque mois, équilibrée, et la structure, tant de nos ventes que de nos achats, s'est améliorée peu à peu. Les résultats du mois d'août ont été moins satisfaisants en matière d'exportations d'automobiles et de produits sidérurgiques.

En matière de finances extérieures, la relative avance que connaît notre trésorerie en devises aura permis, non seulement de faire face aux échéances normales de notre dette extérieure, mais encore d'effectuer des remboursements par anticipation qui allégeront d'autant les échéances futures. Mais le rapporteur général a insisté sur le fait que seul un excédent constant et élevé de nos échanges commerciaux permettra d'assainir définitivement la situation de nos finances extérieures.

Il a souligné que, pour ne pas voir gaspiller le bénéfice des mesures de redressement financier, la vigilance s'imposait en matière économique.

Dégageant les grandes lignes du budget de 1961, il a indiqué que, selon les prévisions de la loi de finances, l'ensemble des charges permanentes de l'Etat doit s'élever, en 1961, à 83.487 millions de nouveaux francs, contre 77.887 millions de nouveaux francs en 1960, l'accroissement de charges provenant du développement des dépenses civiles ordinaires à concurrence de 70 %, de l'augmentation des dépenses civiles en capital pour 15 % environ, 12 % provenant des budgets annexes. Les évalua-

tions de ressources indiquent un montant de 76.499 millions de nouveaux francs. Au total, le découvert du budget s'élèvera à 6.988 millions de nouveaux francs. Si ce budget enregistre certains progrès, plusieurs secteurs, tel celui du logement, voient diminuer les crédits qui leur sont consacrés. En revanche, deux secteurs sont plus favorisés : l'agriculture, en raison de l'application de la loi de programme, et les transports, les dotations globales du fonds routier étant en progression. En concluant, le rapporteur général a insisté sur le fait que ce budget avait été déterminé en partant d'un découvert de 7.000 millions de nouveaux francs, et qu'il n'était pas financièrement sain d'enregistrer chaque année une telle augmentation de charges.

L'exposé du rapporteur général a été suivi d'un débat auquel ont participé, notamment, MM. Alex Roubert, président, Raybaud, Masteau, de Montalembert, Armengaud, Alric, Louvel, Courrière, Marrane, Soufflet et Coudé du Foresto.

Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi, la commission a procédé à l'audition de M. Baumgartner, Ministre des Finances et des Affaires économiques, et de M. Giscard d'Estaing, Secrétaire d'Etat aux Finances, sur le projet de loi de finances pour 1961. Le Ministre des Finances a indiqué que l'évolution de la balance des paiements était satisfaisante et qu'elle permettait d'effectuer, par anticipation, d'importants remboursements quant à notre dette extérieure. Au point de vue financier, l'aisance de la trésorerie a permis de diminuer le taux d'intérêt des emprunts à court terme ; la Banque de France, de son côté, a abaissé le taux de l'escompte.

Parlant du marché financier, le ministre a souligné le succès des emprunts récemment émis. Dans le domaine économique, l'évolution des prix révèle une stabilité certaine depuis le début de l'année. Cependant, plusieurs ajustements récents ont dû être effectués. L'activité industrielle est satisfaisante et persiste à un niveau élevé, malgré une situation préoccupante dans plusieurs domaines. Brossant enfin à grands traits les caractéristiques du budget de 1961, le ministre a souligné la tendance à l'alourdissement des dépenses ordinaires, montrant que ce budget faisait sa part à la relance par la consommation.

M. Giscard d'Estaing, Secrétaire d'Etat aux Finances, a présenté les caractéristiques chiffrées du budget de 1961. Il manifeste une augmentation de dépenses de l'ordre de 7 %, voisine de l'augmentation du produit national brut, le rapport entre les dépenses budgétaires et le produit national brut étant de

23,2 %. Les dépenses augmentent de 5 milliards de nouveaux francs, soit 4 milliards pour les dépenses civiles et 1 milliard pour le budget d'équipement de l'Etat. Pour les dépenses civiles, les chefs d'augmentation tiennent pour moitié aux services votés (service de la dette, revalorisation des traitements et des retraites...), et pour moitié aux mesures nouvelles (reclassement de la fonction publique en 1961, besoins de l'éducation nationale, recherche scientifique, dépenses sociales).

Pour les interventions publiques, les augmentations de crédits sont imputables à l'application de la loi programme agricole, à l'aide à l'enseignement privé, à l'aide à la reconversion des houillères, au rétablissement de la retraite pour certaines catégories d'anciens combattants, aux bourses de l'éducation nationale. La forte progression du budget de reconstruction et d'équipement est le trait le plus caractéristique du budget de 1961. Si le budget militaire se marque par une stabilisation des dépenses, les comptes spéciaux connaissent une augmentation de 222 millions de nouveaux francs ; pour le fonds routier, les autorisations de programme comporteront une importante augmentation.

Quant aux recettes, le secrétaire d'Etat a souligné que le produit fiscal augmentait moins rapidement que le produit national brut. La fiscalité sera marquée cette année par l'application des allègements contenus dans la réforme fiscale de 1959. D'autre part, le projet d'aménagement du barème de l'impôt sur le revenu des personnes physiques amènera une évolution favorable de la pression fiscale.

En conclusion, ce budget se caractérise par un équilibre actif entre la poursuite de la stabilité monétaire et un effort d'équipement du pays.

M. Baumgartner a enfin répondu aux questions qui lui ont été posées par :

M. Tron sur la charge fiscale, les investissements, le pouvoir d'achat ;

M. Coudé du Foresto sur le montant de certaines dépenses, telles que la guerre d'Algérie, le plan de Constantine, etc. ;

Mlle Rapuzzi sur les emprunts contractés par les collectivités locales ;

M. Edouard Bonnefous sur l'évolution des crédits affectés à la Communauté, sur la construction automobile ;

M. Chochoy sur les constructions scolaires et les constructions de logements ;

M. Garet sur l'augmentation constante du montant des dépenses ;

M. Marrane sur les constructions de logements, les crédits pour l'équipement sportif, les subventions et prêts aux collectivités locales ;

M. Portmann sur la tranche locale du fonds d'investissement routier,

et M. de Montalembert sur la construction.

Jeudi 20 octobre 1960. — *Présidence de MM. Roubert, président ; Bousch, Alric, vice-présidents.* — La commission, abordant l'étude de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1961, a examiné, sur le rapport de M. Peschaud, le budget de la santé publique et de la population. Le rapporteur a souligné que les crédits prévus étaient en augmentation de 15 % sur ceux du présent budget (1.452.607.574 NF pour 1961 contre 1.262 millions 655.480 NF pour 1960), les dépenses ordinaires augmentant de 13,6 % et les dépenses en capital de 36,2 % en ce qui concerne les crédits de paiement ; les autorisations de programme étant, elles aussi, en sensible augmentation.

Concernant les dépenses ordinaires, qui constituent les neuf dixièmes du budget de ce département, l'essentiel est constitué par les interventions sociales ; sur une augmentation de 161 millions de nouveaux francs de dépenses ordinaires, 147 proviennent des mesures acquises, alors que les autorisations nouvelles ne comptent que pour 14 millions de nouveaux francs. Parmi celles-ci, les mesures les plus caractéristiques sont les suivantes : la création du centre technique de l'équipement sanitaire et social, la réorganisation du corps de l'inspection générale, la poursuite de l'équipement du laboratoire national de la santé publique, un accroissement de l'effort consenti en faveur de la recherche scientifique, le démarrage de l'école nationale de la santé publique.

Parmi les interventions publiques, les principales mesures sont : l'augmentation du nombre des bourses en faveur des infirmières, l'augmentation de la subvention à l'école de service social de Montrouge, l'accroissement de l'aide sociale, la création d'un article nouveau : secours exceptionnels en cas de calamités publiques, l'application d'une tranche d'un plan de réorganisation et d'amélioration du fonctionnement des instituts des jeunes sourds et aveugles, l'ouverture de crédits pour le remboursement aux départements des frais de vaccination anti-poliomyélitique, l'accroissement des subventions en faveur de l'enfance inadaptée.

Concernant les dépenses en capital, le budget d'équipement se caractérise par un doublement des moyens mis à la disposition

de ce département. Mais l'exécution des programmes se révèle trop lente dans certains cas.

La commission a ensuite examiné l'article 79 du projet de loi de finances.

L'exposé du rapporteur a été suivi de questions posées, notamment, par M. Portmann sur les constructions hospitalières, M. de Montalembert sur la surveillance hygiénique du lait, M. Marcel Pellenc, rapporteur général, sur les observations formulées par la Cour des comptes dans son rapport annuel quant à ce budget, M. Auberger sur les emprunts des collectivités locales pour leurs réalisations immobilières concernant ce ministère, M. Bousch sur la situation du personnel infirmier.

En conclusion de ce débat, les crédits du ministère ont été adoptés, sous réserve de leur adoption par l'Assemblée Nationale.

Puis, sur rapport de M. Garet, la commission a procédé à l'examen des crédits du Ministère de la Justice. Le rapporteur a fait l'analyse de la situation de l'administration judiciaire, de l'administration pénitentiaire et de l'éducation surveillée. Quant à l'administration judiciaire, le rapporteur a précisé l'évolution des effectifs des magistrats ; pour l'administration pénitentiaire, il a indiqué qu'un grand nombre de maisons d'arrêt se signalent par leur vétusté ; concernant l'éducation surveillée, il a montré les difficultés des réalisations dans ce domaine. Passant à l'étude chiffrée du budget pour lequel les crédits prévus sont de 368.898.539 NF pour les dépenses ordinaires et 12 millions de nouveaux francs en crédits de paiement pour les dépenses en capital, le rapporteur a analysé les crédits demandés, notamment en matière de personnel de l'administration centrale, des services pénitentiaires, de l'éducation surveillée et en matière de subvention au centre national d'études judiciaires.

Au cours de l'examen de ce budget, qui a été adopté par la commission, sont intervenus, notamment, MM. Marcel Pellenc, rapporteur général, Chevallier et Driant.

Vendredi 21 octobre 1960. — *Présidence de M. Gustave Alric, vice-président.* — Poursuivant l'étude de la deuxième partie de la loi de finances pour 1961, la commission a entendu le rapport de M. Desaché sur le budget des finances et des affaires économiques (III. Affaires économiques) : L'administration des affaires économiques a fait l'objet en 1960 de profondes modifications de structure, les services des affaires économiques étant placés pour partie sous l'autorité directe du Ministre des Finances et des Affaires économiques et pour partie sous l'auto-

rité du Secrétaire d'Etat au Commerce intérieur. Dépendent directement du Ministre des Finances :

- la direction des relations économiques extérieures ;
- le service des affaires économiques d'outre-mer.

Sont placés sous l'autorité du secrétaire d'Etat au commerce intérieur : l'inspection générale de l'économie nationale, la direction des affaires commerciales et l'institut national de la statistique et des études économiques. Passant à l'examen des crédits, le rapporteur a précisé que, concernant les dépenses ordinaires, les crédits s'élèvent à 178.334.627 NF, en augmentation de 1.318.035 NF, les mesures nouvelles consistant en particulier dans l'encouragement aux recherches dans le domaine commercial, l'aide aux organisations de consommateurs, l'assistance technique au commerce et les subventions pour l'expansion économique à l'étranger. A ce sujet, le rapporteur a appelé l'attention de la commission sur l'importance du centre national du commerce extérieur et l'organisation des foires à l'étranger.

Des observations ont été faites par M. Marcel Pellenc, rapporteur général, sur les dépenses de fonctionnement des services ; M. Alric, sur le produit de la taxe textile, et M. Houdet, sur les attachés agricoles.

Concernant les dépenses en capital, les crédits de paiement passent à 2.350.000 NF pour 1961, au lieu de 1.180.000 NF en 1960. Ils concernent exclusivement des achats et des aménagements d'immeubles pour assurer les besoins de divers services. Ces demandes de crédits ont provoqué un échange de vues auquel ont participé notamment : M. Marcel Pellenc, rapporteur général, et Mlle Rapuzzi.

Sur le rapport de M. Alric, la commission a ensuite examiné les crédits du ministère de l'industrie. Le rapporteur a souligné que si ce budget est essentiellement un budget de fonctionnement, son rôle ne doit pas se limiter au seul examen des fascicules budgétaires et qu'il convient également de fournir des précisions sur un des problèmes fondamentaux qui se posent à l'économie française : la politique de l'énergie, ainsi que sur d'autres points, tels que l'électrification rurale ou la situation de la régie Renault. Pour 1961, les crédits demandés s'élèvent à 61.523.421 NF pour les dépenses ordinaires et à 32.630.000 NF pour les crédits de paiement des dépenses en capital. Concernant les mesures nouvelles des dépenses ordinaires, les augmentations concernent essentiellement les crédits pour les personnels de l'administration centrale, les personnels des écoles supérieures et techniques des mines, le personnel des services extérieurs de

la direction des carburants, l'inspection des établissements classés, une subvention à l'école supérieure d'électricité, l'encouragement à l'artisanat, l'encouragement aux recherches dans le domaine textile, les recherches techniques. Les dépenses en capital concernent l'institut national de recherche chimique appliquée, la subvention au fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale, la subvention d'équipement au bureau de recherches géologiques et minières, la subvention à Electricité de France pour l'équipement des chutes du Rhin.

La commission a également examiné les articles 75 et 76 du projet de loi de finances.

Reprenant ses travaux l'après-midi pour procéder à l'examen des travaux préparatoires sur le projet de loi de programme relative à certains équipements militaires (A. N. n° 784), la commission a entendu M. Maroselli, qui a fait le point des études entreprises. Dégageant les aspects politiques et techniques du projet, il a souligné ses lacunes. Il a conclu en marquant la nécessité de doter la nation d'une force nucléaire. M. Soufflet s'est montré partisan du texte en discussion : la charge financière qu'il implique est acceptable ; au point de vue technique, les réalisations prévues valoriseront nos industries. M. Marcel Pellenc, rapporteur général, a insisté sur l'importance des crédits nécessaires et M. de Montalembert sur la nécessité de moderniser notre armée.

Après cet échange de vues, la commission a désigné M. Maroselli comme rapporteur, par douze voix contre quatre, trois commissaires s'étant abstenus et deux n'ayant pas pris part au vote. La commission a décidé de consacrer l'une de ses prochaines séances à l'audition de M. Messmer, Ministre des Armées.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION, SUFFRAGE UNIVERSEL, REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

Mercredi 19 octobre 1960. — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* — Il a été procédé à la nomination des commissaires chargés de suivre les travaux de la commission des finances, conformément à l'article 18 du règlement.

M. Molle a été désigné pour les affaires relevant du Ministère de la Justice et M. Nayrou pour celles relevant du Ministère de l'Intérieur.

M. Achour a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 5, session 1960-1961) concernant la titularisation d'agents sur contrat de l'ordre administratif du Ministère des Armées.

Il a été sursis provisoirement à la désignation officielle d'un rapporteur pour les projets de loi (n° 6, session 1960-1961) portant approbation des accords particuliers conclus les 11, 13 et 15 août 1960 entre le Gouvernement de la République française, d'une part, et les gouvernements respectifs de la République Centrafricaine, de la République du Congo et de la République du Tchad, d'autre part, et (n° 7, session 1960-1961) portant approbation des accords particuliers conclus le 17 août 1960 entre le Gouvernement de la République française, d'une part, et le Gouvernement de la République gabonaise, d'autre part.

A ce sujet, la commission a émis le vœu d'entendre la semaine suivante M. Foyer, Secrétaire d'Etat aux relations avec les Etats de la Communauté.

M. Marcel Prélot a ensuite présenté ses observations finales sur les modifications du règlement. Son rapport, précédemment adopté par la commission, n'a fait l'objet d'aucune modification.

M. Prélot a également attiré l'attention de la commission sur certaines dispositions du budget du Ministère de l'Intérieur, qui prévoient la suppression de postes de présidents des tribunaux administratifs. Il a émis le souhait d'obtenir toutes précisions du ministre sur cette mesure, qui a paru à la commission susceptible de graves conséquences.

Jeudi 20 octobre 1960. — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* — La commission a procédé à l'audition de M. Sudreau, Ministre de la Construction, au sujet du projet de loi (n° 314, session 1959-1960), adopté par l'Assemblée Nationale, portant création d'une bourse d'échanges de logements.

Le ministre a présenté d'abord, dans un exposé liminaire, l'économie et les buts essentiels du projet.

MM. Chauvin, Fosset, Hugues, Jozeau-Marigné, Marcihacy, Montpied, Namy et Prélot ont posé au ministre des questions précises sur le texte lui-même et les projets de décret d'application. M. Sudreau a répondu en détail à chacun d'eux. Il est ressorti essentiellement de ces explications que la bourse du logement serait gérée, autant que possible, selon des modalités commerciales plus qu'administratives et que cet organisme aurait la possibilité de faciliter les échanges, non seulement entre locataires mais aussi entre propriétaires.

Ce dernier point a retenu particulièrement l'attention de la commission qui a estimé nécessaire de modifier le projet dont la rédaction ne mettait pas suffisamment en évidence la réalisation de cet objectif.

Après le départ du ministre, il a été procédé à l'examen des articles du projet de loi.

A l'article premier, première ligne, les mots « à caractère administratif » ont été supprimés dans le but de bien marquer que la gestion de la bourse d'échanges devra être aussi commerciale que possible.

A l'article 3, un amendement du rapporteur a été adopté pour préciser que l'activité de la bourse pouvait s'étendre aux échanges entre propriétaires.

A l'article 5, la commission a adopté un amendement, proposé par le rapporteur, supprimant à l'intérieur des commissions de conciliation les représentants des organisations professionnelles. La commission a chargé son rapporteur d'exprimer le vœu que ces commissions soient aussi restreintes que possible et se bornent à comprendre, selon une représentation paritaire, les locataires et les propriétaires.

A l'article 10, enfin, un amendement du rapporteur a été adopté précisant que des redevances pour service rendu seront exigées des usagers.